



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

N° Spécial

12 août 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial ARS-IDF du 12 août 2024

SOMMAIRE

Arrêté, annexes	Dates	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Pages
ARS-IDF/DD92 n°2024-210	08.08.2024	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-091 du 1er avril 2015 relatif à la désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles	3
Annexes à l'arrêté ARS-IDF DD92 n°2024-210			6-9

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Arrêté ARS-IDF DD92 n°2024-210 portant modification de l'arrêté n° 2015-091 du 1er avril 2015 relatif à la désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles

**Le Préfet du département des Hauts-de-Seine
Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; L.312-1, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste fixée dans le présent arrêté ;

Sur proposition conjointe du Délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des services du Département.

ARRETENT

Article 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'Article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département des Hauts-de-Seine. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conformément aux annexes jointes au présent arrêté, les courriers destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés à la délégation départementale de l'ARS qui se chargera de transmettre la demande à l'autorité compétente selon le type d'établissement ou service dans lequel l'usager est pris en charge.

Article 4 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

Article 5 : En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désigné.

Article 6 : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion la plus large de cette liste et des modalités pratique de saisine des personnes qualifiées désignées, auprès des usagers, par affichage dans ses établissements et services sociaux ou médico-sociaux, et par toute autre modalité laissée à son appréciation. Elle est remise avec le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles qui devra faire référence à cet arrêté.

Article 7 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 8 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil Départemental et l'Agence régionale de santé se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Préfet des Hauts-de-Seine et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département des Hauts-de-Seine.

Article 11 : A compter de la publication du présent arrêté, la durée du mandat de la personne qualifiée désignée est fixée à cinq ans.

Fait à Saint-Denis, le 8 août 2024

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Signé
Laurent HOTTIAUX

Pour le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et par délégation,
Signé
Georges SIFFREDI

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et par délégation,
La Directrice générale adjointe,
Signé
Sophie MARTINON

L'ARS Ile-de-France procède à un traitement de données à caractère personnel sur le fondement de l'article 6 / c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) pour permettre la désignation et le suivi des mandats des personnes qualifiées mentionnées à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Les données à caractère personnel vous concernant (données d'identification coordonnées, données relatives à la vie professionnelle) sont conservées le temps du mandat puis cinq ans à compter de la cessation des missions. Elles ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants: personnels habilités de l'ARS Île-de-France, le Président du Conseil départemental et le Préfet de département. Vos données d'identification ainsi que vos coordonnées peuvent également être communiquées aux établissements sociaux et médico-sociaux concernés ainsi qu'aux demandeurs d'aide ou à leurs représentants légaux.

Certaines données (nom, prénoms, fonctions actuelles et secteur d'activité) sont par ailleurs rendues publiques sur le site de

l'ARS Île-de-France et diffusées par les établissements et services sociaux ou médico-sociaux concernés aux usagers. Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données de l'ARS, Immeuble Curve, 13 rue dJ1 Landy 93200 SAINT-DENIS ou par courriel à l'adresse: ars-idf_dpd@ars.sante.fr

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

ANNEXE 1

Nom des Personnes Qualifiées des Hauts-de-Seine

Nom	Fonction(s) actuelle(s)	Secteurs sur lesquels les personnes qualifiées peuvent être saisies
CHARLES François	Représentant des Usagers dans 2 hôpitaux du 92 Vice-Président association France Alzheimer 92	Personnes âgées
FOURNIER Maryse	Retraitée	Personnes âgées et Secteur de l'enfance
HAYAT Martine	Secrétaire de direction dans une association de protection de l'enfance et assesseur au Tribunal pour enfants	Secteur de l'enfance
PALUMBO Sabrina	Membre de l'association Francophone pour une Science Comportementale et Contextuelle (AFSCC) Membre du réseau d'anciens usagers experts du Psycom Marraine de l'Union des associations Solidarité Anorexie Boulimie (USAB) Thérapeute ACT, formatrice et consultante en santé mentale	Personnes en situation de handicap

ANNEXE 2

Modalités de sollicitation d'une Personne Qualifiée

Les courriers de sollicitation des personnes qualifiées sont à transmettre à la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

Délégation départementale des Hauts-de-Seine
Département Autonomie
28 Allée d'Aquitaine
92000 Nanterre
ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr

La Délégation Départementale de l'ARS se chargera de transmettre la demande à l'autorité compétente selon le type d'établissement ou service dans lequel l'usager est pris en charge, au regard du tableau de répartition des compétences figurant en annexe 3 ci-dessus.

ANNEXE 3

Autorités compétentes par type d'établissements et services

DOMAINE	COMPETENCE PROPRE CONSEIL DEPARTEMENTAL	COMPETENCE PROPRE ARS	COMPETENCE CONJOINTE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET ARS	COMPETENCE PROPRE DDCS	COMPETENCE PROPRE DRIHL
PERSONNES AGEES	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées non médicalisés (foyer logement/MARPA)	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
	Service d'aide aux personnes âgées (SAAD)		Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)		
PERSONNES HANDICAPÉES	Foyer de vie	Maison d'accueil spécialisée (MAS)	Foyer d'accueil médicalisé (FAM)		
	Foyer d'hébergement	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Service D'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)		
	Accueil de jour occupationnel	Institut médico-éducatif (IME)	Accueil de jour médicalisé		
	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)	Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP)		
		Centre médico-psychopédagogique (CMPP)			
		Service d'éducation Spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)			
ENFANCE	Maison enfants à caractère social				
	Foyer d'aide à l'enfance				
	Centre maternel				
		Lits Halte Soins Santé (LHSS)		Services de protection des majeurs (sauvegarde de justice ou	Centre d'hébergement et de réinsertion

SOCIAL			tutelle/curatelle)	n sociale (CHRS)
	Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers		Services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial	Centre d'hébergement urgent (CHU)
	de drogues (CAARUD)			
	Centre de soins d'accompagnement Et de prévention en addictologie (CSAPA)			Centre d'adaptation à la vie active (CAVA)
				Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou résidences sociales jeunes travailleurs (RSJT)
				Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>